

ARRETE N°2024/011/DGS

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME MARTINE NEUDER, EPOUSE LAMAURT

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020.05.26 du 27 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020.05.27 du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire a la possibilité de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de signature à Madame Martine NEUDER, épouse LAMAURT, 1^{ère} Adjointe au Maire,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Martine NEUDER, épouse LAMAURT, 1^{ère} Adjointe au Maire, à l'effet de signer les documents suivants dans le cadre de la gestion des marchés publics :

- Toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, ainsi que les certificats de paiement.

Article 2 :

Si une même délégation de signature a été donnée pour une même matière à deux élus, l'ordre du tableau établira l'ordre de priorité.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site de la ville, et transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Neuilly-Plaisance, le 1^{er} mars 2024.

Christian DEMUYNCK

Maire

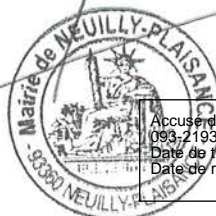
6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 08/03/2024



Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240301-AR-DGS-2024011-AR
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

Madame Martine LAMAURT

Maire-adjoint Déléguée aux Associations,
aux Affaires Générales, au Logement,
au CMASC et aux Séniors

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Neuilly-Plaisance, le 04 mars 2024

REFERENCES :
DGS/C/2024/049 CP

Affaire suivie par :
Céline PICHERY
01.43.01.69.06

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté
n°2024/011/DGS, vous portant délégation de signature.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération.

Christian DEMUYNCK

Maire



Pièce jointe pour notification :
Arrêté 2024/011/DGS

Accusé de Réception

Reçu le : 04-03-2024

Signature :

Merci de nous retourner la présente notification signée

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 08/03/2024